



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-057**

**PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023**

## Sommaire

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Direction des sécurités**

- 56-2023-07-20-00001 - Arrêté du 20 juillet 2023 autorisant l'intervention à titre exceptionnel de l'agent de police municipale de Plouharnel sur le territoire de la commune de Saint-Philibert le 23 juillet 2023 de 17h à minuit. (2 pages)

Page 3

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Pôle contre l'exclusion et protection des personnes**

- 56-2023-07-21-00005 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)
- 56-2023-07-21-00006 - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (2 pages)

Page 5

Page 7



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la  
délinquance et de la radicalisation

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-3, R.511-14 et R.511-15 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie Conciatori, sous- préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** la convention communale de coordination de la police municipale de Plouharnel et des forces de sécurité de l'État du 18 avril 2018 modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2021 portant autorisation de port d'armes de M. Erwan Delsaut ;

**Vu** la demande des maires de Saint-Philibert et de Plouharnel du 20 juillet 2023 tendant à mettre l'agent de police municipale de Plouharnel à disposition de la commune de Saint-Philibert lors des festivités et du feu d'artifice organisés le dimanche 23 juillet 2023 ;

**Considérant** la vacance de poste de l'agent de police municipale de Saint-Philibert et l'impossibilité d'assurer sur cette commune les missions confiées à la police municipale, à savoir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation exceptionnelle à caractère culturel et récréatif va occasionner un afflux important de population ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer les missions de police administrative lors de cet évènement exceptionnel ;

**Considérant** que la demande présentée répond aux dispositions de l'article L 512-3 du Code de la sécurité intérieure susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Erwan DELSAUT, brigadier chef principal, agent de police municipale de la commune de Plouharnel, est autorisé à intervenir aux fins d'exercer ses missions de police administrative sur le territoire de la commune de Saint-Philibert, à l'occasion des festivités et du feu d'artifice organisés le dimanche 23 juillet 2023.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée le dimanche 23 juillet 2023 de 17h à minuit.

**Article 3** : L'agent susmentionné est autorisé à porter les armes de catégories B et D conformément à la convention de coordination de la commune de Plouharnel et à l'autorisation de port d'armes individuelle qui lui a été délivrée par le préfet du Morbihan.

**Article 4** : Cette autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra faire l'objet d'un recours comme indiqué dans la notice ci-dessous.

**Article 5** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan, les maires de Saint-Philibert et Plouharnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Vannes, le 20 JUILLET 2023  
pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
Marie Conciatori

La présente décision peut être contestée à compter de la notification en utilisant les voies de recours suivantes :

- dans un délai de deux mois, un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans les deux mois suivants.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE  
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021, nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan, à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

## ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire par l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 sera exercée par :

- M. Yann LOSSOUARN directeur départemental adjoint
- M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint

Pour les missions d'appui aux politiques interministérielles

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 157 et 304 dans la limite de ses attributions
- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'État, cadre en charge de la politique de ville pour le BOP 147

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'État, responsable du service lutte contre l'exclusion et protection des personnes pour les BOP 177, 303, 104 et 304
- M. Paul MLEKUZ, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale -cadre en charge de la veille sociale de l'hébergement d'urgence et du logement adapté pour le BOP 177
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État cadre en charge des politiques de l'asile et de l'intégration pour les BOP 303 et 104
- Mme Sandrine DUVAL-LEDÉAN, attachée d'administration de l'État, cadre en charge du secteur des personnes vulnérables, pour le BOP 304

Article 2 : L'arrêté du 21 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 21 juillet 2023  
Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cyril DUWOYE



## PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Cyril DUWOYE  
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan  
aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;  
VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;  
VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités pour les affaires générales ;

#### ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 sera exercée par :

- M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint
- M. Yann LOSSOUARN, directeur départemental adjoint

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions aux personnes suivantes :

Pour la mission droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

- Mme Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Pour les missions d'appui aux politiques interministérielles

- Mme Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale, pour la mission stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la sous-commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées ainsi que pour la commission de surendettement des particuliers.
- Mme Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - service « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes vulnérables » à :

- Mme Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'Etat ; responsable du service LCEPP pour l'ensemble des correspondances du service LCEPP
- M. Paul MLEKUZ, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale - cadre en charge de la veille sociale de l'hébergement d'urgence et du logement adapté
- Mme Marjorie BARSOTTI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement
- Mme Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'Etat pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés
- Mme Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO
- Mme Sandrine DUVAL-LEDÉAN, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances courantes relevant du secteur protection des personnes vulnérables majeures hors Conseil médical et pupilles de l'Etat
- Mme Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de classe supérieure développement durable de classe supérieure, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- M. Erwan LE BOUDEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe supérieure pour les procès-verbaux et les correspondances du conseil médical réuni en formation plénière et Mme Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 1ère classe pour ceux du conseil médical réuni en formation restreinte
- M. Erwan LE BOUDEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'État.

Dans le pôle Insertion Emploi et Solidarités - "service Accès et retour à l'emploi - qualification des actifs" à :

- Mme Nora HAMIDI, attachée d'administration de l'État, Cheffe de service par intérim et chargée de développement de l'emploi et des territoires à la DDETS du Morbihan, Bassins d'emploi de Vannes et Auray pour toutes correspondances et décisions relatives à l'insertion par l'activité économique, au conventionnement des missions locales pour l'emploi, des entreprises adaptées et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, aux contrats d'apprentissage du secteur public, aux contrats aidés, à la Garantie Jeunes, au Contrat engagement Jeune et au parcours contractualisé d'accès à l'autonomie.

Dans le Pôle Entreprises et Travail à :

- M. Joël GRISONI, chef de service, pour toutes correspondances et décisions en matière d'Activité Partielle, Activité Partielle de Longue Durée, agrément Service à la Personne, agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 3 : L'arrêté du 21 juin 2023 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des Solidarités du Morbihan est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le 21 juillet 2023  
Le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Cyril DUWOYE